

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 17 septembre 2015

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 JUIN 2015

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 01

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative suivante au budget de la commune, à savoir les transferts :

- du compte 2152 : - 9 125,00 € (exo 2011-TLE Semclohr)
- au compte 10223 : + 9 125,00 € (exo 2011-TLE Semclohr)

- du compte 6068 : - 2 400,00 € (exo 2014 ONF et FPIC 2015)
- au compte 673 : + 2 000,00 € (exo 2014 ONF)
- au compte 73925 : + 400,00 € (FPIC 2015)

- du compte 2128 : - 7 000,00 € (Agenda d'accessibilité programmé)
- au compte 2031 : + 7 000,00 € (Agenda d'accessibilité programmé)

POINT 3 – FONDS DE CONCOURS 2015-2016 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE COLMAR

Afin de renforcer la visibilité de l'action communautaire à l'égard des populations des communes membres, la Communauté d'Agglomération de Colmar a, par délibération en date du 18/12/2014, décidé de mettre en place le versement de fonds de concours à ses communes membres. Pour ce qui concerne la commune de Zimmerbach, ce fonds de concours s'élève à 56 070 €.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2014, cette procédure nécessite des délibérations concordantes du conseil municipal concerné et du conseil communautaire.

Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement et son montant total ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'affecter une partie de ce fonds de concours attribué à la commune pour le projet suivant :

- **40 846,67 €** au programme « aménagement de la rue de la Chapelle et de la rue du Hohnack » dont le marché s'élève à 120 030,60 € TTC (121 000 € inscrits au BP 2015) et dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Fonds de concours de la CAC	40 846,67 €	}	121 000 € TTC
Subvention du Conseil départemental	19 140,00 €		
Autofinancement	61 013,33 €		

POINT 4 - DON DU CRÉDIT MUTUEL DU BRAND

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte le don du Crédit Mutuel du Brand de Turckheim d'un montant de 600 € pour l'organisation du repas en 2015 en faveur des aînés de la commune.

POINT 5 – MODIFICATIONS DU PLAN DE CIRCULATION-STATIONNEMENT DANS LE VILLAGE

Monsieur le maire rappelle que la réunion publique du 09/04/2015 a suscité un large intérêt auprès des habitants et qu'il est nécessaire d'aménager les zones de dangers constatées dans le village.

Le radar pédagogique a aussi permis de constater des vitesses excessives dans la rue du Réservoir et aux entrées routes de Turckheim et Walbach.

Pour ces raisons, ces modifications ont comme objectif de ralentir la vitesse générale dans l'agglomération, de sécuriser davantage les intersections et de réguler le stationnement dans certains secteurs.

Une signalisation adaptée sera mise en place d'ici la fin d'année. Elle est conforme à l'investissement prévu au BP 2015. Ce nouveau plan de circulation-stationnement sera appliqué au 1^{er} novembre 2015.

Le nouveau plan de circulation sera annexé à la délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte ce nouveau plan de circulation et de stationnement.

POINT 6 – CONSTITUTION DE LA SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET M. Herrmann GAISER

Le Conseil municipal décide qu'il convient de constituer à titre gratuit, avec Monsieur Herrmann Joseph GAISER et Madame Daniela Gabriele REIF née GAISER, propriétaires à ZIMMERBACH (68230), 27 rue du Hohnack, de la parcelle cadastrée section 17 n° 100,

* à charge de ladite parcelle formant le fonds servant ;

* au profit du fonds dominant cadastré section 1 n° 179/31 (Mairie), appartenant à la commune,

Une servitude de passage d'une canalisation publique enterrée d'eau potable et d'implantation d'un poteau incendie.

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le maire à l'effet de signer ledit acte constitutif de servitude, à recevoir par Maître Danièle BINGLER ou Maître Anne-Catherine PRUDHON-REBISCHUNG, notaires à MUNSTER, aux charges et conditions ci-dessus et à toutes celles que Monsieur le maire déterminera.

Le Conseil municipal décide en outre d'autoriser expressément en tant que de besoin les consorts KNAUSS, propriétaires de la parcelle cadastrée section 17 n° 143/98, ainsi que Monsieur Patrice BARBET-CARRERE, propriétaire de la parcelle cadastrée section 17 n° 147/99, à se raccorder sur la canalisation publique enterrée dans la propriété des consorts GAISER. Le passage des conduits de raccordement fera quant à lui l'objet d'un acte de servitude directement entre lesdites parties.

POINT 7 – MISE EN PLACE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)

Sur proposition de Monsieur le maire,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des E.R.P. et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité et de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'E.R.P. de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015.

Celui-ci correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27/09/2015 à la Préfecture du Haut-Rhin à COLMAR.

La commune de Zimmerbach s'est engagée à rendre accessible les bâtiments suivants :

- ✓ la place-parvis de l'église St Georges et du Monument aux Morts ;
- ✓ la mairie, 25 rue Principale ;
- ✓ l'école Charles Perrault, 12 rue des Vergers ;
- ✓ et l'espace Paul Vuillemin, 33 rue Principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- décide l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux ;
- autorise Monsieur le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

POINT 8 – VARIATION DE L'INDICE DE FERMAGE

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité d'appliquer au bail rural contracté avec M. Jacky OTTMANN la variation de l'indice des fermages, qui s'élève à **+ 1,61 %** pour l'année 2015.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide d'appliquer cette variation.

Par conséquent, le loyer du bail s'élèvera pour l'année 2016 à **519,96 €**.

POINT 9 – RAPPORT ANNUEL AVEC LE BILAN DE LA SITUATION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

M. le maire présente au conseil municipal le rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, la sécurité et les conditions de travail de la commune de Zimmerbach, en vertu de l'article 49 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Il présente la collectivité, les données générales en accidents du travail et en maladies professionnelles, le bilan des actions réalisées, le détail des actions et des mesures de l'année 2014.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote ce rapport à l'unanimité des membres présents.

POINT 10 – RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, à savoir le syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin ». Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Il présente les principaux travaux et événements de l'année 2014.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote ce rapport à l'unanimité des membres présents.

POINT 11 – ADHESION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1er janvier 2016 ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1er janvier 2016 ;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1er janvier 2016 ;
- demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

POINT 12 – MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DES TRAINS D'EQUILIBRE DU TERRITOIRE (LIGNES DE NUIT LUXEMBOURG-STRASBOURG VERS NICE ET LUXEMBOURG-STRASBOURG VERS CERBERES-PORT-BOU) ET POUR LE MAINTIEN DES LIAISONS TGV SUR COLMAR

M. le maire informe que le « rapport Duron » issu de la Commission « TET d'avenir » qui a pour mission de faire des préconisations au Gouvernement concernant l'avenir des Trains d'Equilibre du Territoire, évoque la possible disparition des lignes de nuit Luxembourg-Strasbourg vers Nice et Luxembourg-Strasbourg vers Cerbères-Port-Bou.

Le Conseil municipal de Zimmerbach, réuni ce jour même, tient à faire part de son incompréhension face à cette proposition.

En effet, ces deux trains de nuit proposent pourtant une alternative intéressante à la route et à l'avion, mais aussi aux TGV, dont le temps de trajet total et le coût du billet sont bien moins attractifs.

Par ailleurs, les bus de nuit qui pourraient être mis en place ne proposeront pas le même confort aux voyageurs.

Le Conseil municipal souhaite faire valoir que cette disparition irait en outre à l'encontre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il appelle donc le Gouvernement au maintien des lignes de nuit Luxembourg-Strasbourg vers Nice et Luxembourg-Strasbourg vers Cerbères-Port-Bou.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que pour la Ville de Colmar, l'extrême nécessité du maintien des liaisons TGV, pour ne plus revoir des suppressions comme en 2014.

Le nombre de liaisons relève d'un engagement contractuel, que toutes les parties se doivent de respecter.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de motion suivant :

Le conseil, après avoir délibéré, **ADOpte la motion** ci-dessus,

POINT 13 – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERter SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSe MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- **de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,**
- **soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.**

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Zimmerbach rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Zimmerbach estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Zimmerbach soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- **l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)**
- **la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),**
- **l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux**
- **la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.**

POINT 14 – RÈGLES SUR LES DEMANDES DE SUBVENTION VENANT D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTÉRIEURS AU VILLAGE

M. le maire propose aux membres du conseil municipal de définir des règles sur les demandes de subvention venant d'établissements scolaires extérieurs au village.

En effet, la commune de Zimmerbach est très souvent sollicitée en terme de subvention pour des enfants habitant la commune mais qui fréquentent des établissements scolaires extérieurs.

Il est rappelé que la commune de Zimmerbach inscrit des crédits scolaires annuels correspondant aux activités et aux fournitures scolaires de l'école Charles Perrault. Une subvention exceptionnelle peut lui être accordée en cours d'année sur demande.

Les enfants scolarisés en dehors de l'école Charles Perrault et du R.P.I. Walbach-Zimmerbach ne remplissent pas les conditions d'attribution de cette subvention. Une réponse négative sera directement envoyée à l'établissement.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, acceptent ces règles.

POINT 15 – DEMANDE DE SUBVENTION

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à la demande de subvention suivante :

- ♣ Les restaurants du cœur à Illzach ;

POINTS DIVERS

- **INFORMATIONS DIVERSES DE M. LE MAIRE**

REMERCIEMENTS

M. le maire informe le conseil municipal de la lettre de remerciements du 24/05/2015 de l'UNC suite à la mise à disposition de la salle d'Honneur le 25/04/2015 pour leur assemblée générale.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie GINGLINGER, Adjointe**RENTREE SCOLAIRE**

La rentrée s'est bien passée. Les bâtiments scolaires ont été équipés des drapeaux français et européen et une plaque a été installée avec la devise de la république. Un tableau blanc aimanté va être installé dans la classe de maternelle.

PÉRISCOLAIRE

Mme GINGLINGER rappelle que le périscolaire ne sera plus ouvert les mercredis matins. En effet, cette matinée était très peu fréquentée. Pour compenser cette fermeture, un partenariat a été mis en place avec le périscolaire de Turckheim qui accueille les quelques enfants (en moyenne 4 enfants) qui fréquentaient notre périscolaire avec un accueil élargi jusque 18 heures 30. Les activités plaisent aux enfants et c'est le même bus (Walbach-Zimmerbach), qui véhicule les enfants à Turckheim de façon adaptée.

MANIFESTATION DU 19 SEPTEMBRE

Mme GINGLINGER rappelle la manifestation en faveur du maintien des dotations aux collectivités qui va se dérouler le samedi 19 septembre à Colmar. Venez nombreux !

- **INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Christiane EHRHART, Adjointe**

FLEURISSEMENT 2^{ème} FLEUR – PASSAGE DU JURY

Mme Christiane EHRHART, Adjointe informe les membres du passage du jury du concours régional des villes et villages fleuris fin juillet à Zimmerbach afin d'obtenir une éventuelle 2^{ème} fleur. Un dossier a été distribué aux membres du jury retraçant les aménagements floraux effectués.

Mme EHRHART liste des différents intervenants (agents techniques, élus, et habitants du village) qui ont permis d'embellir le village. La canicule de cet été n'a pas rendu la tâche facile.

La commune a été félicitée et le jury nous incite à poursuivre nos efforts. La demande pour la 2^{ème} fleur sera reconduite.

VERGER COMMUNAL

Une petite nouveauté au verger communal : cet été, trois moutons ont été installés. Ils ont bien fauché et donc l'opération est une vraie réussite et, en plus, ceci a permis de divertir les voisins et les promeneurs.

Les propriétaires se sont chargés des petits travaux et de l'entretien des animaux. Une ligne électrique a également été installée, car un des moutons est un expert en fugue. Le total de l'opération n'a donc rien coûté à la collectivité.

Pour l'instant, rien n'est décidé sur le renouvellement de cette action en 2016.

La séance est levée à 22h00.